

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2016

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 09

Nombre de Conseillers présents : 07

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ et Claudine ARNOLD
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID et Frédéric CAQUEL

Absents excusés : - M. Ludovic JOSYFYSZYN donnant procuration de vote à
M. Daniel ISENSCHMID
- M. Olivier ROMINGER donnant procuration de vote à M. Yves
KLEIN

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des PV des 21.06.2016 et 15.09.2016
3. Ligne de Trésorerie
4. Approbation de la modification des Statuts de la Communauté de Communes : compétence télécommunication
5. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement - Exercice 2015
6. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2015
7. Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Exercice 2015
8. Convention de service commun pour la gestion de la main d'œuvre forestière intercommunale
9. Convention de service commun pour la gestion du service périscolaire et des nouvelles activités périscolaires
10. GERPLAN
11. Décision modificative (réajustement plaques immatriculation...)
12. Voirie
13. Demandes de subvention

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Fête de Noël des Aînés 2016
- Saint-Nicolas
- Vœux du Maire

.../...

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : carte Achat.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement M. Daniel ISENSCHMID pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation des PV des 21.06.2016 et 15.09.2016

Ces procès-verbaux, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, sont approuvés à l'unanimité.

N° 3 - Ligne de Trésorerie

La ligne de Trésorerie d'un montant de 100 000 €, votée lors de la séance du 26 octobre 2015, arrive à échéance le 13 décembre 2016. Monsieur le Maire propose de la renouveler. Il rappelle que cette ligne est destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités.

Il présente l'offre de renouvellement de la Caisse d'Epargne :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0.90 %

La cotation de l'Euribor 3 mois à la date du 12 septembre 2016 est de - 0.30 %.

(Taux indicatif actuel : - 0.30 % + 0.90 % = 0.90 %)

Lorsque l'Euribor est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro.

2) Durée : un an renouvelable

3) Périodicité de paiement des agios : trimestrielle

4) Modalité de révision pour le taux révisable :

L'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté.

5) Décompte des intérêts :

Les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.

6) Frais de dossier et commissions annexes : 150 €

7) Montant du tirage minimum : 10 000 €

8) Commission de non-utilisation : 0.15 % calculée trimestriellement en fonction du montant du montant non-utilisé.

9) Déblocage des fonds :

La mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du Comptable Public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier.

10) Remboursement des fonds : par courrier ou fax de l'emprunteur.

La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions ci-dessus définies,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 4 – Approbation de la modification des Statuts de la Communauté de Communes : compétence télécommunication

Monsieur le Maire expose que l'aménagement numérique est un élément structurant pour le développement des territoires en permettant l'accès au très haut débit à tous les habitants, toutes les entreprises, et tous les établissements publics.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN) dont il assure le portage conjointement avec les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Régional Grand Est – Alsace Champagne-Ardenne Lorraine met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les Communes sur les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des Communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'objectif de ce plan est de permettre l'accès au très haut débit dans les secteurs les moins denses d'Alsace en équipant quelques 480 000 prises dans 831 Communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de 450 M€ est financé à hauteur de 60 % par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, EPCI et/ou Communes.

Le montant restant à charge des Communes ou de leurs groupements s'établit à 175 € par prise.

Pour les 15 Communes du territoire, avec un prévisionnel de 6 731 prises, le montant total restant à charge s'élève à 1 177 925 € (soit 0,72% du coût total du projet) répartis comme suit :

<i>INSEE 2013</i>	<i>Commune 2013</i>	<i>Prises totales (APS 2013)</i>	<i>Montant correspondant à charge de la collectivité</i>
68089	FELLERING	968	169 400 €
68102	GEISHOUSE	282	49 350 €
68106	GOLDBACH- ALTENBACH	179	31 325 €
68151	HUSSEREN- WESSERLING	551	96 425 €
68171	KRUTH	547	95 725 €
68199	MALMERSPACH	246	43 050 €
68211	MITZACH	199	34 825 €
68213	MOLLAU	208	36 400 €
68217	MOOSCH	811	141 925 €
68247	ODEREN	621	108 675 €
68262	RANSPACH	404	70 700 €
68292	SAINT AMARIN	1 253	219 275 €
68328	STORCKENSOHN	116	20 300 €
68344	URBES	231	40 425
68370	WILDENSTEIN	115	20 125
		6 731	1 177 925 €

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes, ce montant serait intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.

Pour permettre cette prise en charge, et proposer un interlocuteur unique à la Région, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin intègre dans ses compétences communautaires la participation financière au déploiement du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

« *Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit* »

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence ;

VU le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électronique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2000 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur une modification des compétences communautaires ;

APPROUVE l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante : « *Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit* ».

DONNE son accord pour engager la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 5 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – Exercice 2015

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement de la Communauté de Communes -Exercice 2015-

et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015.

Où les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement le rapport annuel sur le suivi de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes pour l'exercice 2015.

N° 6 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2015

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes -Exercice 2015- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015.

Où les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement le rapport annuel sur le suivi de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes pour l'exercice 2015.

N° 7 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Exercice 2015

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes -Exercice 2015- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015.

Où les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement le rapport annuel sur le suivi de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes pour l'exercice 2015.

N° 8 - Convention de service commun pour la gestion de la main d'œuvre forestière intercommunale

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 28 mai 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de prendre en charge la fonction d'employeur de la main d'œuvre forestière. A ce titre, une nouvelle compétence a été prise intitulée ainsi « développement d'un service intercommunal de gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'entretien, d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les espaces forestiers, naturels et ruraux des communes membres. S'agissant du personnel forestier, il ne pourra être employé que dans les conditions des articles L. 761-4-1 et L. 722-3 du Code Rural ».

De ce fait, la main d'œuvre forestière a intégré le personnel communautaire et est gérée par la Communauté de Communes.

En outre, par convention approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2002, et signée le 30 août 2012, la Communauté de Communes a confié à l'Office Nationale des Forêts (ONF), la mission d'assistance à la gestion du personnel forestier employé par la Communauté de Communes et de prestation en matière de paie pour son compte.

Ce service est entièrement à la charge des Communes membres. L'ONF établit un état mensuel (pourcentage par adhérent en fonction de l'utilisation du service) à la charge des Communes concernées. En fin d'année comptable, un décompte (pourcentage de la masse salariale cumulée + autre frais annexes, notamment les 1% de frais de gestion) est établi et mis à la charge des communes membres concernées.

Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses Communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de la main d'œuvre forestière revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juillet 2016 ;

.../...

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion de la main d'œuvre forestière

APPROUVE la convention portant mise en commun de ce service

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

N° 9 - Convention de service commun pour la gestion du service périscolaire et des nouvelles activités périscolaires

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire en 2008 de l'Association Familiale du Canton de Saint-Amarin, la Communauté de Communes et les Communes du Territoire ont décidé de sauver le service aux familles et ainsi créer un Service Enfance et Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés et un nouveau paragraphe figure : « réalisation de prestations de services pour l'organisation et la gestion du service périscolaire les jours d'école, pour le compte des Communes membres intéressées ».

Ainsi, la Communauté de Communes agit en tant que prestataire de services pour les communes qui souhaitent participer à ce service à la population.

Ce service est entièrement à la charge des Communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

En outre, depuis la rentrée 2014/2015, la Communauté de Communes propose à ces Communes membres l'accueil des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) suite à la réforme sur les rythmes scolaires.

Ce service est également entièrement à la charge des Communes membres. La participation financière de chaque Commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

Or, depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses Communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de ces services revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes, le bénéfice a été estimé par le Bureau d'études KPMG qui a fait plusieurs simulations au regard des impacts des transferts de charges qui réduisent les AC. Il apparaît que s'il y avait un transfert de 200 000 € de charge à la Communauté de Communes, ceci permettrait à celle-ci de voir son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) être majoré de 2,4 points à partir de 2018. Ainsi, la dotation progresserait la même année de 27 000 €.

Par contre, s'il y avait un transfert d'un millions de charges, ceci permettrait de voir son CIF être majoré de 11,8 points. Ainsi, la dotation progresserait en 2018 de 95 000 € et en 2019 de 39 000 €, soit une progression cumulée de 134 000 €. La progression en deux temps de la dotation d'intercommunalité s'explique par l'écrêtement appliqué sur la dotation spontanée de 2018 en raison d'une progression supérieure à 20 % de l'année précédente (+28.3%).

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion du périscolaire et des NAP.

APPROUVE la convention portant mise en commun de ce service

INDIQUE que les frais seront imputés sur les attributions de compensation des communes membres.

AUTORISE son Maire à signer ladite convention.

N° 10 - GERPLAN

Le GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) est un outil créé par le Conseil Départemental et mis au service des collectivités et des associations. Il permet de soutenir des actions sur les thèmes de la réhabilitation et la découverte de la nature, du patrimoine rural, du soutien à l'agriculture de montagne, de la préservation de la biodiversité,...

Chaque année le Conseil Départemental, principal partenaire du GERPLAN demande l'élaboration d'un programme d'actions pour pouvoir en assurer le financement.

Dans ce cadre, sur proposition de M. Yves KLEIN, 1^{er} Adjoint, qui suggère de planter des arbres fruitiers le long du chemin menant à l'étang de pêche, le Conseil Municipal propose de s'inscrire dans le programme d'actions 2017.

N° 11 - Décision modificative

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	ARTICLE	MONTANT €
Contrats prestations services	611	-10 688.00
Locations mobilières	6135	1 210.00
Maintenance	6156	9 215.00
Autre personnel extérieur	6218	2 650.00
Services bancaires et assimilés	627	150.00
Remboursement autres organismes	62878	-2 500.00
Autres charges exceptionnelles	678	400.00
		437.00
RECETTES	ARTICLE	MONTANT €
Remboursement par budget annexe	70872	-920.00
Etat/compensation Taxe foncière	74834	1 752.00
Libéralités reçues	7713	50.00
Produits exceptionnels divers	7788	-445.00
		437.00

N° 12 - Voirie

Le Maire fait part au Conseil, de la réponse favorable de la Sous-Préfecture quant à la mise en place de panneaux de signalisation "route non déneigée" aux extrémités de la voie publique dite "Geisawag" reliant la Grand'Rue n° 72 à la rue du Buhlebel n° 8.

En effet, la configuration de la rue, la sinuosité et la forte déclivité la rendent très dangereuse et incommode pour la circulation de tous véhicules.

.../...

Cette voie ne permet pas de manœuvres de retournement du chasse neige de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en place 2 panneaux de signalisation "route non déneigée" aux extrémités de la voie publique dite "Geisawag".

N° 13 - Demandes de subvention

Delta Revie

Le Maire informe que l'Association Delta-Revie de Mulhouse, comme chaque année, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention pour 4 personnes du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer 300.00 € de subvention, pour l'année 2017, à cet organisme.

ASG

Le Maire donne lecture d'une demande d'aide financière de l'ASG pour l'achat d'une piste d'acrobatie facilitant la pratique des exercices au sol et limitant les chocs subis lors des réceptions. Le montant total de cet achat s'élève à 5 153.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer 520 € de subvention exceptionnelle, pour 2017, à l'ASG.

N° 14 - Carte Achat

Monsieur le Maire présente le principe de la Carte Achat, (en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 du code des marchés publics) qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal pourrait, ainsi, doter la Commune de Mollau d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et contracterait auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne d'Alsace serait mise en place au sein de la Commune à compter du 01/12/2016 et ce jusqu'au 01/12/2019.

La Caisse d'Epargne d'Alsace mettrait à la disposition de la Commune de Mollau la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Mollau procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle (soit 1000 € / mois)

La Caisse d'Epargne d'Alsace s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Mollau dans un délai de 48h.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Alsace et ceux du fournisseur.

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Alsace retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

La tarification annuelle est fixée à 180 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat (soit 15 €/mois), comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 % (ce qui représente 5 € par tranche de 1 000 € d'achat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de doter la Commune de la Carte Achat, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2016, au prix de 15 € par mois,

PREND bonne note du pourcentage de la commission appliquée par transaction,

CHARGE le Maire de désigner le porteur de cette carte,

AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Fête de Noël des Aînés

- ✓ M. le Maire rappelle qu'elle est prévue le 17 décembre 2016.
- ✓ Comme par le passé, c'est la Brigade de l'Orée du Parc qui concoctera le menu de fête.
- ✓ L'animation musicale sera assurée par M. Yves SCHEER.
- ✓ Suite aux restrictions budgétaires, le Conseil Municipal décide de ne pas offrir de cadeaux aux Aînés cette année.
- ✓ La salle sera préparée le vendredi 16 décembre 2016 à 20h00.

Saint-Nicolas

Le Saint-Nicolas sera de passage sur la place du village, le lundi 05 décembre de 17h30 à 18h30. Jus de pommes chaud, vin chaud, manalas et petites surprises pour les enfants seront de rigueur.

Vœux du Maire

La date retenue est le 22 janvier 2017 à 10h00.

Enduro Tour 2017

Une réunion à ce sujet a été organisée le 25 octobre par le Vélo Club. M. Yves KLEIN a représenté la Commune. La date retenue est le 7 mai 2017.

Prochain Conseil Municipal : le 8 décembre 2016 à 19h30.

Clôture de la séance à 22h45